



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

- Délibération N°25/2026: Adoption du compte financier unique 2025 – Budget principal de la commune
- Délibération N°26/2026: Budget principal de la Commune - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
- Délibération N°27/2026: Vote des taux d'imposition de la Commune pour l'année 2026
- Délibération N°28/2026: Budget principal de la Commune - Vote du Budget Primitif 2026
- Délibération N°29/2026: Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe eau et assainissement
- Délibération N°30/2026: Budget annexe service de l'eau et de l'assainissement - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
- Délibération N°31/2026: Budget annexe service de l'eau et de l'assainissement - Vote du Budget Primitif 2026
- Délibération N°32/2026: Révision n°3 de l'autorisation de programme et crédit de paiement ACP pour la construction d'une nouvelle école et de commerce
- Délibération N°33/2026: Nomination des représentants des Collectivités membres de l'Agence France Locale
- Délibération N°34/2026: Droit à la formation des élus
- Délibération N°35/2026: Approbation du Plan de formation 2026
- Délibération N°36/2026: Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnelles
- Délibération N°37/2026: Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs
- Délibération N°38/2026: Maintien des loyers de logements communaux présentant un état de vétusté
- Délibération N°39/2026: Octroi d'une franchise exceptionnelle de loyers – Bail commercial « Boucherie du Cluz »

Le seize avril de l'an deux mille vingt six à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Étaient présents (19 élus) :

Mesdames : Nadia RAIS, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Hélène LAVERGNE, Sophie SETBON-CUISINIER, Emiliana BRANEYRE, Nathalie BREBAN, Agnès SPAETH, Sandrine SANCHEZ

Messieurs : Angel POBO, Laurent TORTOSA, Antoine ROUSSEAU, Pierre SIOLY, Jean-Claude ROME, Nicolas COLOMB, Patrice CAIROCHE, Gael BADET, Christophe SALATS, Jacques LAURES

Étaient excusés (4 élus) :

Madame : Angélique ROURESSOL qui a donné pouvoir à Hélène LAVERGNE, Laetitia FLEURET qui a donné pouvoir à Antoine ROUSSEAU

Monsieur : Christophe CASET-CARRICABURU qui a donné pouvoir à Nadia RAIS, Richard BERAUD qui a donné pouvoir à Angel POBO

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Monsieur le Maire procède au tirage au sort des jurys d'assise.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°25/2026 : Adoption du compte financier unique 2025 – Budget principal de la commune

Monsieur le Maire précise que le Compte Financier Unique (CFU) a pour objet de permettre de substituer au compte administratif (produit par l'ordonnateur) ainsi qu'au compte de gestion (qui émane du comptable public) ; il répond aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux entités publiques locales appelées à gérer des compétences de niveau régional, départemental et communal.

C'est un document de synthèse, reprenant les informations essentielles qui figuraient soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Il vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes, à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de vote du CFU étant comparables à

celles du vote du compte administratif, il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Est désigné comme président de séance pour l'examen et le vote du compte financier unique, Monsieur Antoine ROUSSEAU, adjoint aux finances.

Le groupe d'opposition Aubais Unis indique que le fonctionnement apparaît globalement stable, avec toutefois une hausse des charges financières et des interrogations sur certains écarts de recettes. En investissement, une dégradation du solde est constatée, ainsi que des variations significatives de recettes et de subventions. Des écarts entre prévisions et réalisation concernant le recours à l'emprunt sont également relevés. Des précisions sont demandées sur certains postes comptables et sur les dépenses liées aux contentieux.

Monsieur ROUSSEAU précise que la commission finances, chargée d'examiner les questions budgétaires et financières de la commune, va être constituée rapidement, que le travail des élus se fait et se fera en toute transparence. Pour cela chaque année, dès 2027, les élus présenteront un débat d'orientation budgétaire. La commission finances pourra ainsi travailler avec encore plus d'anticipation sur la préparation du montage du budget. Il propose au groupe d'opposition Aubais Unis de désormais présenter ses questions en amont du conseil afin de pouvoir y répondre lors de la séance.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord de la DGIP en date du 07/06/2024 pour le déploiement du CFU dès 2024 sur le budget principal et les budgets annexes ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune sur le budget principal ;

Monsieur le Maire s'étant retiré conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (Monsieur le Maire ne participant pas au vote, Votants : 22 avec voix pour : 17, voix contre : 5).

- **APPROUVE** le résultat cumulé de l'exercice 2025, tel qu'il ressort du Compte Financier Unique 2025 de la commune annexée à la présente délibération.
- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°26/2026 : Budget principal de la commune - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Après avoir entendu le Compte financier Unique 2025, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2025,

Le groupe d'opposition Aubais Unis indique que les 428 162,26 € affectés à l'investissement 2026 sont destinés à la réduction de la dette d'investissement, avec une interrogation portant sur leur mobilisation effective au regard des exercices précédents et du respect des prévisions budgétaires.

Monsieur ROUSSEAU confirme que le résultat sera affecté à l'investissement et que les 200 000€ attribués annuellement à la section de fonctionnement ne se cumulent pas d'année en année.

Le Conseil Municipal,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (voix pour : 18, abstentions : 5).

CONSTATE que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement au 31.12.2025 de : 628 162.26 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026 comme suit :

- Dotation à l'investissement au compte **R1068 pour 2026 : 428 162.26 €**
- Dotation au fonctionnement au compte **R002 pour 2026 : 200 000,00 €**

Délibération N°27/2026 : Vote des taux d'imposition de la Commune pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition de l'année 2026.

Il donne la parole à Monsieur Antoine ROUSSEAU, adjoint aux finances qui rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier de recettes fiscales de la commune est désormais composé :

- de la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le groupe d'opposition Aubais Unis relève que les taux communaux ne sont pas augmentés

cette année, conformément aux orientations annoncées. Le financement des équilibres budgétaires repose davantage sur le recours à l'emprunt. Une incertitude est exprimée quant à la soutenabilité, sur la durée du mandat, de l'engagement de stabilité fiscale.

Monsieur ROUSSEAU prend note de la remarque. Chaque année notre conseiller de la DGFIP (CDL) fait un point sur la situation financière de la commune avec les élus.

Suite à ces informations, il est proposé de maintenir pour l'exercice 2026, les taux d'imposition en vigueur en 2025 selon la répartition suivante :

- Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires: 12,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB): 44.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): 75.51 %

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (voix pour : 18, abstentions : 5).

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026, comme suit :

- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 12,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75.51 %

Délibération N°28/2026 : Budget principal de la Commune - Vote du Budget Primitif 2026

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine ROUSSEAU, adjoint aux finances, qui présente au Conseil Municipal les propositions du Budget Primitif 2026 par chapitre.

Le groupe d'opposition Aubais Unis relève que le budget 2026 prévoit une hausse importante des dépenses de fonctionnement, notamment en matière de personnel, de charges courantes et de charges financières, dans un contexte de recettes relativement stables. Il est également indiqué que l'équilibre budgétaire repose en partie sur le transfert de l'excédent de fonctionnement vers l'investissement.

Concernant l'investissement, des précisions sont demandées sur les subventions attendues et sur les produits de cession inscrits au budget. Enfin, des observations sont formulées sur l'évolution de l'endettement communal, les conditions de certains emprunts et la présence d'une dette ancienne auprès d'un cabinet notarial.

Monsieur Rousseau précise que, par prudence, le budget prévisionnel est volontairement établi à un niveau supérieur au réalisé, dans la mesure où il convient d'anticiper une marge de sécurité, notamment au regard des évolutions réglementaires et législatives, en particulier en matière de charges de personnel, afin de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses imprévues. Il souligne toutefois que le réalisé est, dans la plupart des cas, inférieur au budget prévisionnel.

Il indique également qu'il est plus pertinent de comparer le budget prévisionnel de l'année en cours avec celui de l'année précédente, plutôt qu'avec le réalisé. Ainsi, la comparaison entre les budgets prévisionnels 2025 et 2026 montre qu'il n'existe pas d'augmentation significative des charges de personnel.

Enfin, il rappelle que les dépenses de fonctionnement demeurent globalement stables d'une année sur l'autre, contrairement aux dépenses d'investissement, qui évoluent en fonction des projets engagés par la collectivité.

Par ailleurs, les charges d'intérêts en section de fonctionnement sont inférieures aux prévisions initiales, en raison de l'évolution favorable des taux d'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à l'acquisition d'une partie du Château sans recourir à l'emprunt (et donc au paiement d'intérêt), en versant chaque année une somme affectée à l'héritière de l'ancienne propriétaire, conformément à l'acte notarié. Cette opération a permis de préserver et d'intégrer au patrimoine communal un bien foncier important.

Il précise également que la construction de la nouvelle école a nécessité le recours à l'emprunt, entraînant une hausse de l'endettement par habitant. Toutefois, cette situation devrait s'améliorer dès la fin du remboursement de certains prêts, à compter de 2027, permettant ainsi à la commune de bénéficier d'une diminution d'environ 100 000 € de ses annuités annuelles. Cette évolution offrira de nouvelles marges de manœuvre pour engager de futurs projets.

Monsieur ROUSSEAU indique que le projet du quartier des Amandiers a été travaillé en amont avec les habitants résidant à proximité, ce que peu de projets privés permettent de faire. Ces derniers s'étaient dit ravis d'avoir été intégré à la préparation de ce projet et ont remercié les élus pour leur écoute. Toutefois le recours qu'ils ont déposé à l'encontre du projet retarde d'autant la vente du terrain et donc l'intégration de ces recettes dans le budget communal.

Le groupe d'opposition Aubais Unis pointe un manque de communication des élus et ajoute que la responsabilité de ce recours pèse uniquement sur l'ancienne municipalité.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 2 502 807 € | 2 502 807 € |
| Section d'investissement | 3 921 611€ | 3 921 611€ |

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet de budget primitif 2026 soumis au vote par chapitre,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (voix pour : 18, voix contre: 5).

ADOPTÉ le Budget Primitif 2026, par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

| Chapitres | Libellés | BP 2025 +DM | REALISE 2025 | BP 2026 |
|----------------------------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 593 000,00 | 525 601,93 | 594 972,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 1 032 900,00 | 954 283,41 | 1 021 166,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 41 690,00 | 29 981,37 | 42 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 278 840,00 | 0,00 | 421 487,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 000,00 | 92 246,63 | 1 000,00 |
| 65 | Autres charges gestion courante | 226 210,00 | 214 732,70 | 267 447,00 |
| 66 | Charges financières (Intérêts sur Emprunt) | 141 000,00 | 91 892,82 | 151 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 000,00 | 0,00 | 1 000,00 |
| 68 | Dotations aux amortissements et aux provisions | | | 2 735,00 |
| FONCTIONNEMENT | TOTAL DEPENSES | 2 315 640,00 | 1 908 738,86 | 2 502 807,00 |

| Chapitres | Libellés | BP 2025 +DM | REALISE 2025 | BP 2026 |
|----------------------------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| RECETTES | | | | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté de N-1 | 200 000,00 | 200 000,00 | 200 000,00 |
| 013 | Atténuations de charges | 8 000,00 | 47 074,86 | 15 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 | 7 840,63 | 0,00 |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 102 400,00 | 103 391,46 | 150 447,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 18 630,00 | 18 722,08 | 18 629,00 |
| 731 | Fiscalité directe | 1 570 200,00 | 1 617 709,89 | 1 599 200,00 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 361 710,00 | 379 566,61 | 357 331,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 54 700,00 | 77 845,70 | 162 200,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 84 749,89 | 0,00 |
| FONCTIONNEMENT | TOTAL RECETTES | 2 315 640,00 | 2 536 901,12 | 2 502 807,00 |

| Chapitres | Libellés | REALISE 2025 | RAR 2025 | NOUVELLES PROPOSITIONS 2026 | BP 2026 RAR INCLUS |
|---------------------------------|---|---------------------|------------------|-----------------------------|---------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | | | |
| 001 | Résultat d'investissement reporté de N-1 | | | 218 718,45 | 218 718,45 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 7 840,63 | | -00 | -00 |
| 041 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement | 46 423,62 | | 60 545,00 | 60 545,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 4 103,10 | | -00 | -00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 232 176,53 | | 271 000,00 | 271 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 28 509,30 | 17 715,00 | 31 105,00 | 48 820,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 130 377,61 | 26 962,19 | 65 565,36 | 92 527,55 |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 973 918,96 | 32 872,00 | 3 197 128,00 | 3 230 000,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | | | | -00 |
| INVESTISSEMENT | TOTAL DEPENSES | 3 423 349,75 | 77 549,19 | 3 844 061,81 | 3 921 611,00 |

| Chapitres | Libellés | REALISE 2025 | BP 2026 |
|---------------------------------|---|---------------------|---------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| RECETTES | | | |
| 001 | Résultat d'investissement reporté de N-1 | 46 078,20 | -00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | -00 | 421 487,00 |
| 024 | Produits de cession | | 1 109 320,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 92 246,63 | 1 000,00 |
| 041 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement | 46 423,62 | 60 545,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 617 674,57 | 833 979,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 326 932,04 | 1 495 280,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2 000 000,00 | -00 |
| 23 | Immobilisation en cours | 75 276,24 | -00 |
| INVESTISSEMENT | TOTAL RECETTES | 3 204 631,30 | 3 921 611,00 |

Délibération N°29/2026 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire précise que le Compte Financier Unique (CFU) a pour objet de permettre de substituer au compte administratif (produit par l'ordonnateur) ainsi qu'au compte de gestion (qui émane du comptable public) ; il répond aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux entités publiques locales appelées à gérer des compétences de niveau régional, départemental et communal.

C'est un document de synthèse, reprenant les informations essentielles qui figurait soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Il vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes, à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de vote du CFU étant comparables à celles du vote du compte administratif, il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Est désigné comme président de séance pour l'examen et le vote du compte financier

unique, Monsieur Laurent TORTOSA, adjoint au maire.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe, dressé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord de la DGIP en date du 07/06/2024 pour le déploiement du CFU dès 2024 sur le budget principal et les budgets annexes ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune concernant le budget annexe eau et assainissement ;

Monsieur le Maire s'étant retiré conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (Monsieur le Maire ne participant pas au vote, Votants : 22 avec voix pour : 17, voix contre : 5).

- APPROUVE le résultat cumulé de l'exercice 2025 du budget annexe eau et assainissement, tel qu'il ressort du Compte Financier Unique 2025 annexé à la présente délibération.
- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°30/2026 : Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (voix pour : 18, voix contre: 5).

CONSTATE que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement au 31.12.2025 de : 253 458.64 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 sur le BP 2026 comme suit :

- Report en fonctionnement au compte **R002** : **253 458.64**

Délibération N°31/2026 : Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement - Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle que le service de l'eau et de l'assainissement est un budget annexe et qu'étant assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2019, le budget comporte des opérations inscrites hors taxes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TORTOSA, adjoint au maire, qui présente au Conseil Municipal les propositions du Budget Primitif 2026 par chapitre.

Dans le cadre de l'examen du budget annexe Eau et Assainissement 2026, le groupe d'opposition Aubais Unis formule des observations sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, notamment la hausse des charges de personnel par rapport à l'exercice précédent. Des précisions sont demandées sur l'origine de cette évolution budgétaire, son éventuel impact sur l'organisation du service et les améliorations attendues pour les usagers. Monsieur le Maire indique que les heures réalisées par les agents en lien avec la régie de l'eau doivent être facturées sur le budget de l'eau et non le budget général.

Le groupe d'opposition Aubais Unis relève qu'en 2025, le taux de réalisation des dépenses d'investissement du budget annexe Eau et Assainissement est resté limité par rapport aux prévisions initiales. Des précisions sont demandées sur les opérations reportées ou non réalisées ainsi que sur les projets inscrits au budget 2026 et leur état d'avancement. Des interrogations sont également formulées sur le niveau du virement prévu de la section de fonctionnement vers l'investissement.

Monsieur Tortosa explique que la commune réalise uniquement les travaux pour lesquels un financement peut être assuré, dans une logique de gestion rigoureuse des finances publiques. D'importants investissements ont été engagés dès le début du précédent mandat afin de dépolluer les réseaux. Aujourd'hui, les opérations sont programmées en fonction de leur priorité, de leur impact et de leur coût.

Le budget de l'eau 2025 a par ailleurs permis de dégager un excédent financier, témoignant d'une gestion maîtrisée. Cet excédent est destiné à financer les futurs investissements structurants et les annuités des amortissements.

Monsieur le maire rappelle que les projets en lien avec les réseaux d'eau doivent être financés uniquement par le budget de l'eau. Il est donc essentiel de maîtriser les recettes et de bénéficier d'un excédent financier pour anticiper les projets à venir (augmentation de la population, modernisation des réservoirs, dépollution éventuelle, ...). Seules les modulations du prix de l'eau et les subventions de l'État peuvent permettre de réaliser les projets. Il n'est pas exclu de mettre en place un SIVOM, une interconnexion entre les communes, afin de mutualiser les moyens, la sécurité et les chantiers. Chaque commune ayant accès à une nappe phréatique différente, chacune doit pouvoir pomper et stocker les flux nécessaires avec des équipements adaptés.

Le groupe d'opposition Aubais Unis observe qu'une augmentation significative des crédits inscrits au chapitre des immobilisations incorporelles est prévue au budget 2026 du service Eau et Assainissement. Des précisions sont demandées sur la nature des projets concernés, leur éventuel lien avec les enjeux liés au réseau d'eau potable et l'état d'avancement des procédures engagées.

Le groupe d'opposition Aubais Unis relève qu'une diminution des recettes tarifaires est prévue au budget 2026 du service Eau et Assainissement, alors que les dépenses de fonctionnement sont en hausse. Des précisions sont demandées sur les hypothèses retenues pour l'évolution des recettes, la politique tarifaire envisagée et l'impact éventuel de cette évolution sur l'équilibre financier futur du budget annexe.

Monsieur TORTOSA indique que le réservoir actuel présente des signes de vétusté, notamment des fissures. Les élus travaillent donc sur une étude de réfection de ce réservoir et sur la réhabilitation des cuves de la cave. La solution envisagée actuellement coûterait environ 1 million d'euros, contre 3 à 4 millions estimés par le schémas directeur.

Le groupe d'opposition Aubais Unis relève que l'encours de dette du budget Eau et Assainissement présente une structure hétérogène, avec notamment un emprunt significatif indexé sur l'Euribor et à très longue durée résiduelle. Des éléments d'information sont demandés sur les conditions de souscription de cet emprunt, son coût actuel et les perspectives d'évolution des charges financières, ainsi que sur les possibilités éventuelles de renégociation ou d'optimisation de la dette.

Monsieur le Maire indique qu'il est essentiel d'investir sur le long terme pour permettre à tous les aubaisiens d'avoir accès à l'eau, de bonne qualité à travers un réseau qualitatif pour les prochaines décennies. Les élus ont une vision à long terme pour pérenniser les besoins des générations à venir.

Le groupe d'opposition Aubais Unis indique que le budget fait apparaître un excédent de fonctionnement de 253 458 €, intégralement reporté en section de fonctionnement. Ce choix d'affectation est commenté au regard de la structure globale du budget, marqué par une mobilisation de l'épargne pour assurer l'équilibre de la section d'investissement. L'ensemble s'inscrit dans une présentation budgétaire reposant en partie sur les résultats antérieurs.

Monsieur TORTOSA explique que ce choix de garder l'excédent sur la section de fonctionnement permet de faire face à des dépenses imprévues, variables selon les années.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 765 558 € HT | 765 558 € HT |
| Section d'investissement | 799 248 € HT | 799 248 € HT |

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant le projet de budget primitif 2026 soumis au vote par chapitre,
Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (voix pour : 18, voix contre: 5).

ADOpte le Budget Primitif 2026, par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

| Chapitres | Libellés | BP 2025 + DM | CA 2025 | BP 2026 |
|----------------------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| 011 | Charges courantes | 165 900,00 | 145 246,68 | 162 000,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 44 800,00 | 44 727,00 | 81 540,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 219 893,18 | 0,00 | 297 768,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 216 049,82 | 215 386,31 | 180 000,00 |
| 65 | Autres charges gestion courante | 1 000,00 | 308,44 | 250,00 |
| 66 | Charges financières (Intérêts sur Emprunt) | 45 200,00 | 43 140,18 | 40 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 4 000,00 | 0,00 | 4 000,00 |
| FONCTIONNEMENT | TOTAL DEPENSES | 696 843,00 | 448 808,61 | 765 558,00 |

| Chapitres | Libellés | BP 2025 + DM | CA 2025 | BP 2026 |
|----------------------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| RECETTES | | | | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté de N-1 | 147 342,73 | 147 342,73 | 253 458,64 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 50 000,00 | 48 344,05 | 50 000,00 |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 499 500,27 | 506 460,39 | 462 099,36 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | 120,08 | 0,00 |
| FONCTIONNEMENT | TOTAL RECETTES | 696 843,00 | 702 267,25 | 765 558,00 |

| Chapitres | Libellés | CA 2025 | RAR 2025 | NOUVELLES PROPOSITIONS 2026 | BP 2026+RAR |
|---------------------------------|--|-------------------|------------------|-----------------------------|-------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | | | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 48 344,05 | 0,00 | 50 000,00 | 50 000,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 57 533,63 | 0,00 | 59 000,00 | 59 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 100 000,00 | 100 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 20 180,32 | 21 951,70 | 451 375,73 | 473 327,43 |
| 23 | Immobilisations en cours | 136 774,98 | 3 675,73 | 113 244,84 | 116 920,57 |
| INVESTISSEMENT | TOTAL DEPENSES | 262 832,98 | 25 627,43 | 773 620,57 | 799 248,00 |

| Chapitres | Libellés | CA 2025 | BP 2026 |
|---------------------------------|--|-------------------|-------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| RECETTES | | | |
| 001 | Résultat d'investissement reporté de N-1 | 347 602,18 | 313 479,98 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 | 297 768,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 215 386,31 | 180 000,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 13 324,47 | 8 000,02 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | |
| INVESTISSEMENT | TOTAL RECETTES | 576 312,96 | 799 248,00 |

Délibération N°32/2026 : Révision n°3 de l'autorisation de programme et crédit de paiement AP/CP pour la construction d'une nouvelle école et de commerces place du Cluz

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Antoine ROUSSEAU adjoint aux finances, rappelle que le conseil municipal par délibération n°102/2022 avait autorisé une AP/CP de 7 223 000 € pour la construction d'une nouvelle école et commerces et par délibération n° 17/2024, il avait révisé l'AP/CP afin d'augmenter les crédits à 8 850 698 € sur la base de :

| LIBELLE AP/CP | MONTANT TTC DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) |
|------------------------------|---|
| Maitrise d'œuvre | 723 000 € |
| Frais d'études | 143 244 € |
| Travaux notifiés Lot 1 à 14 | 7 498 732 € |
| Provisions et autres travaux | 395 722 € |
| Mobilier école | 90 000 € |
| TOTAL | 8 850 698 € |

Il est proposé au conseil municipal la **révision n° 3** selon les indications suivantes :

- Suite au changement du titulaire des lots 8 et 9, le montant des travaux notifiées est revu à la hausse
- Le lot 10 a connu une moins- value
- Les provisions prévues initialement ne seront utilisées dans leur intégralité
- L'estimation sur le coût des réseaux secs est moins onéreuse que prévue

En conclusion, le montant de l'AP est réduit de 164 155 €.

Elle se décompose ainsi :

| LIBELLE AP/CP | MONTANT TTC DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) |
|------------------------------|---|
| Maitrise d'œuvre | 723 000 € |
| Frais d'études | 143 244 € |
| Travaux notifiés Lot 1 à 14 | 7 530 810 € |
| Provisions et autres travaux | 199 489 € |
| Mobilier école | 90 000 € |
| TOTAL | 8 686 543 € |

| LIBELLE AP/CP | MONTANT TTC DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) REVISE | REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT (CP) TTC | | | |
|--------------------------------|--|---|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | | 2023 Réalisé | 2024 réalisé | 2025 réalisé | 2026 |
| CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE | | 2313 : 308 546 € | 2313 : 814 591 € | 2313 : 2 471 277€ | 2313 : 1 950 000 € |
| CONSTRUCTION LOCAUX COMMERCES | | | 2313 : 1 015 505 € | 2313 : 189 868 € | 2313 : 361 655€ |
| VRD | | 2315 : 49 929 € | 2315 : 207 452 € | 2315 : 312 773 € | 2315 : 918 345€ |
| AVANCES | | 238 : 86 601 € | | | |
| MONTANT TOTAL TTC | 8 686 543€ | 445 076 € | 2 037 548 € | 2 973 919 € | 3 230 000€ |

Le conseil municipal est invité à autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement 2026 seront inscrits au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°102/2022 du 08 décembre 2022,

Vu la délibération n°17/2024 du 19 mars 2024,

Vu le planning prévisionnel de fin de travaux pour la construction du projet précité ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : d'approuver la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de la création de la nouvelle école et de commerces, comme présentée ci-dessus.

Article deux : dit que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget 2026, chapitre 23.

Délibération N°33/2026 : Nomination des représentants des Collectivités membres de l'Agence France Locale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°57/2023 en date du 6 septembre 2023, la commune d'Aubais a adhéré au Groupe Agence France Locale.

Il précise que l'Agence France Locale (AFL) est un groupe public créé afin d'offrir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (EPL) un accès pérenne et transparent à des financements, indépendamment de l'État.

Ce groupe repose sur un modèle collaboratif dans lequel les collectivités deviennent actionnaires et peuvent bénéficier de prêts, sous réserve du respect de critères financiers stricts. Ce mécanisme, encadré par la loi, vise à sécuriser les créanciers, à renforcer la confiance des investisseurs dans les titres émis par l'AFL et, ainsi, à optimiser les conditions de financement des projets locaux, tout en préservant l'équilibre budgétaire des collectivités.

Monsieur le Maire indique que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale, à savoir un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le groupe d'opposition Aubais Unis souhaite connaître le mode de financement de l'AFL, en tant qu'établissement de crédit, et son fonctionnement, notamment entre l'adhésion et les prêts qu'elle accorde.

Monsieur le Maire explique que le financement de l'AFL repose sur les adhésions des collectivités, calculées en fonction du nombre d'habitants, ainsi que sur les intérêts perçus au titre des prêts accordés.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Antoine ROUSSEAU en qualité de titulaire et Madame Sophie SETBON-CUISINIER en qualité de suppléante.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code de commerce,

Vu la délibération n°57/2023 du 6 septembre 2023 portant adhésion de la commune d'Aubais au Groupe Agence France Locale,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux représentants,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide

Article un : De désigner **Monsieur Antoine ROUSSEAU**, en sa qualité d'Adjoint des finances, en tant que représentant titulaire de la commune d'Aubais, et **Madame Sophie SETBON-CUISINIER**, en sa qualité de conseillère déléguée, en tant que représentante suppléante de la commune d'Aubais à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Article deux : D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune d'Aubais ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Article trois : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°34/2026 : Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadia RAIS, 1^{er} Adjointe, qui rappelle que, conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise également que, dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal, celui-ci délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-12 précité, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Madame la 1^{er} Adjointe rappelle également que, conformément à l'article L. 2123-14 du CGCT, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal, et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de formation pris en charge comprennent les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour, ainsi que, le cas échéant, la compensation de la perte de revenus, dans les conditions prévues par les articles L. 2123-12 et suivants et R. 2123-12 et suivants du CGCT.

Enfin, Madame la 1^{er} Adjointe précise que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit à la formation est subordonnée à l'agrément de l'organisme dispensateur par le ministre chargé des collectivités territoriales, conformément à l'article L. 1221-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les orientations suivantes en matière de formation :
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

□ D'arrêter le montant des dépenses de formation à 3 000€ pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L.2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant l'importance de la formation des élus pour l'exercice de leur mandat,

Le quorum étant vérifié, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

Article deux : De fixer le montant des dépenses de formation des élus à 3000€ pour l'année 2026, étant précisé que ce montant sera réévalué chaque année lors du vote du budget primitif en fonction des besoins.

Article trois : D'inscrire au budget les crédits correspondants, au chapitre 65 - article 65315

Délibération N°35/2026 : Approbation du Plan de formation 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadia RAIS, 1^{er} Adjointe, qui rappelle la nécessité de mettre en place le plan de formation 2026, afin de répondre simultanément au développement des agents et à celui de la commune.

Ce plan traduit pour une période annuel les besoins de formation individuels et collectifs.

● **Bilan formation 2025 :**

Sur 2025, chaque agent a bénéficié pleinement des formations qui lui permettent d'être acteur de sa vie professionnelle.

Pour information sur 163 jours d'inscription en formation, pour 2025 : 47 jours ont été annulées pour diverses raisons : nécessité de service, non retenue par le CNFPT, agents malades....

113,50 jours ont été réalisés, pour 19 agents en 2025

Madame la 1^{er} Adjointe expose la nécessité de la formation continue des agents de la collectivité. C'est un enjeu majeur pour assurer la qualité des services publics et l'efficacité de l'administration.

- **Plan de formation 2026 :**

Dans ce contexte, la Mairie d'Aubais a élaboré un Plan de Formation pour l'année 2026, visant à renforcer les compétences de ses agents et à accompagner les évolutions des métiers territoriaux.

Ce plan de formation s'inscrit dans une démarche globale de modernisation et de professionnalisation des services municipaux. Il vise à répondre aux besoins spécifiques des agents, en tenant compte des évolutions réglementaires, technologiques et organisationnelles. Les formations proposées couvrent divers domaines tels que la gestion administrative, les compétences numériques, la sécurité au travail, et le développement durable.

L'élaboration de ce plan a été réalisée en concertation avec les agents, afin de garantir son adéquation aux besoins réels. Il prévoit également des actions de sensibilisation et d'accompagnement pour favoriser l'engagement des agents dans leur parcours de formation.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Madame la 1^{er} Adjointe ajoute que les besoins de formations ont été recensés pour chacun des agents, lors des entretiens annuels d'évaluation et saisis sur le site du CNFPT par les ressources humaines.

Elle rappelle que les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, grâce à la cotisation versée mensuellement conformément à la loi.

Madame la 1^{er} Adjointe explique que quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents de la commune
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées au sein de la commune.
- Contribuer à la dynamique de territoire.

Les propositions retenues, qui ont été présentés au comité technique pour avis, sont basées sur 4 axes stratégiques :

1/ Besoins collectifs

2/ Besoins sécurité

3/ Evolution professionnelle

4/ Besoins individuels

Le groupe d'opposition Aubais Unis fait état de questions relatives aux modalités de financement des crédits de formation et à leur imputation budgétaire. Des précisions sont demandées sur les critères d'évaluation des besoins en compétences ayant conduit à l'élaboration du plan de formation, ainsi que sur ses conditions de reconduction et de suivi. Il est également rappelé que les formations réglementaires, notamment en matière de sécurité, sont soutenues dans leur principe, sous réserve d'une évolution annuelle des coûts et des frais associés.

Madame RAIS indique que les besoins des agents sont relevés en fin d'année, lors des entretiens individuels. Ces formations sont financées par le CNFPT, organisme public, et n'ont pas de coût supplémentaire sur le budget général, excepté les formations plus poussées qui nécessitent de faire appel à un organisme privé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le plan de formation 2026 détaillé en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-1 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire **obligatoire** des fonctionnaires territoriaux,

Vu la saisine du Comité Social Technique en date du 29 janvier 2026 pour la séance du 17 avril 2026 relatif au vote du plan de formation 2026 de la commune d'Aubais,

Considérant que la formation continue est un levier essentiel pour l'amélioration des compétences et la motivation des agents ;

Considérant que le Plan de Formation 2026 a été élaboré en concertation avec les agents, garantissant ainsi son adéquation aux besoins des agents ;

Considérant que ce plan de formation s'inscrit dans une démarche de modernisation et de professionnalisation des services municipaux ;

Considérant que les formations proposées couvrent divers domaines essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité ;

Considérant que le budget nécessaire à la mise en œuvre de ce plan de formation a été prévu dans le budget primitif 2026.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : De prendre acte du bilan de formation 2025.

Article deux : D'approuver le Plan de Formation 2026 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Article trois : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Délibération N°36/2026 : Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

La mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation légale pour toutes les collectivités territoriales, conformément au Code du travail. Ce document permet d'identifier et de prévenir les risques professionnels auxquels sont exposés les agents de la collectivité. La Commune d'Aubais, soucieuse de la sécurité et de la santé de ses agents, s'engage dans cette démarche pour garantir un environnement de travail sûr et conforme aux réglementations en vigueur.

La dernière mise à jour du DUERP de la Commune d'Aubais remonte à 2025, et il est essentiel de le réviser pour intégrer les évolutions réglementaires, les nouvelles activités et les changements organisationnels intervenus depuis. Cette mise à jour permettra également de renforcer la prévention des risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail des agents.

En s'appuyant sur les bonnes pratiques et les recommandations des instances de prévention des risques professionnels, la Commune d'Aubais entend ainsi réaffirmer son engagement en faveur de la santé et de la sécurité au travail. Cette démarche s'inscrit dans une politique globale de gestion des ressources humaines visant à promouvoir le bien-être des agents et à garantir la pérennité des services publics offerts à la population.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.4121-1 à L.4121-5 relatifs à l'obligation de sécurité et de protection de la santé des travailleurs ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à la mise en œuvre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

Vu la circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 relative à la mise en œuvre du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 ;

Vu la délibération N° 19/2025 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025 relative au DUERP;

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 19 février 2026 pour sa séance du 17 avril 2026,

Considérant que la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est une obligation légale pour toutes les collectivités territoriales ;

Considérant que cette mise à jour permettra d'identifier et de prévenir les risques professionnels auxquels sont exposés les agents de la Commune d'Aubais ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une politique globale de gestion des ressources humaines visant à promouvoir le bien-être des agents et à garantir la pérennité des services publics offerts à la population ;

Considérant que la dernière mise à jour du DUERP de la Commune d'Aubais remonte à plusieurs années et qu'il est essentiel de le réviser pour intégrer les évolutions réglementaires, les nouvelles activités et les changements organisationnels intervenus depuis ;

Considérant que cette mise à jour permettra de renforcer la prévention des risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail des agents.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès des assistantes de prévention.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : De valider la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la Commune d'Aubais et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

Article deux : Que Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de cette décision et de la coordination des actions nécessaires à la mise à jour du DUERP.

Délibération N°37/2026 : Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à la suite du renouvellement du Conseil municipal.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit ainsi comporter :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires par l'administration fiscale doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil municipal.

Pour information, la CCID intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle donne notamment un avis sur les valeurs locatives des locaux d'habitation et des locaux professionnels, dans le cadre des travaux d'évaluation conduits par l'administration fiscale.

Le groupe d'opposition Aubais Unis rappelle que la commission communale des impôts directs joue un rôle important dans la détermination de la fiscalité locale et doit, à ce titre, refléter la diversité des contribuables de la commune. Des observations sont formulées sur la composition proposée, au regard de la représentation des différentes sensibilités du conseil municipal et des modalités de désignation des membres.

Monsieur le Maire prend note de ces remarques.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la liste de contribuables, annexée à la présente délibération, en vue de la désignation des membres de la CCID.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-32,
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650,
Vu l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (voix pour : 18, voix contre: 5).

DECIDE :

Article un : D'approuver la proposition de la liste annexée à la présente délibération, en vue de la désignation par le directeur départemental des finances publiques des commissaires titulaires et suppléants de la Commission communale des impôts directs.

LISTE DES CONTRIBUABLES EN VUE DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Annexe à la délibération n°37/2026 en date du 16 avril 2026

| Proposition de commissaires titulaires | Proposition de commissaires suppléants |
|--|--|
| - Roger VIGNE | - Yves BERTRAND |
| - Pierre MARTIN-GOUSSET | - Christian MAUREL |
| - Jean-Michel BOISSON | - Geneviève DOUDELET |
| - Daniel AUGADE | - Clisabeth BELIERE |
| - Jean-Louis BOISSIER | - Alain GALTIER |
| - Christian CHALLIER | - Antoine ROUSSEAU |
| - Sylvie MARTIN-PAGES | - Christian MERCIER |
| - Daniel ROMIEU | - David ROURESSOL |
| - Laurent TORTOSA | - Thierry LE POURSOT |
| - Laetitia FLEURET | - Jean-Philippe SERAFIN |
| - Céline COMBE | - Patrice CAIROCHE |
| - Nathalie BREBAN | - Cyprien PARIS |
| - Nadia RAIS | - Mireille SCHNEIDER |
| - Angélique ROURESSOL | - Jean-François GUILLOTON |
| - Pierre SIOLY | - Carine MOLITOR |
| - Nicolas COLOMB | - Franc PATTUS |

Délibération N°38/2026 : Maintien des loyers de logements communaux présentant un état de vétusté

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire de plusieurs logements communaux donnés à bail à des administrés.

Quatre de ces logements, situés dans des bâtiments anciens, présentent un état général de vétusté. Plusieurs désordres ont été constatés, notamment la présence de menuiseries en simple vitrage, des équipements de chauffage anciens, une isolation thermique insuffisante ainsi que des défauts d'aération.

Dans ce contexte, et dans un souci d'équité envers les locataires ainsi que de bonne gestion du patrimoine communal, il apparaît opportun de maintenir les loyers à leur niveau actuel et de suspendre leur révision annuelle.

Le groupe d'opposition Aubais Unis indique que la délibération vise à suspendre la révision de certains loyers communaux pour des logements considérés comme vétustes, dans l'attente

d'une amélioration de leur état. Des précisions sont demandées sur les constats ayant conduit à cette qualification, ainsi que sur la programmation éventuelle de travaux de rénovation et leurs modalités de financement. L'ensemble s'inscrit dans une réflexion sur la gestion et l'entretien du patrimoine immobilier communal.

Monsieur le Maire indique que la commune a pris contact avec un organisme susceptible d'apporter des subventions pour la rénovation des logements communaux. Cette démarche permet de trouver un équilibre financier : remettre les logements en location afin de générer des recettes et d'éviter leur abandon, tout en garantissant aux locataires des loyers raisonnables malgré l'état parfois vétuste des biens.

La commune a vocation à accompagner les Aubaisiens et veille, à ce titre, à proposer des logements à loyers modérés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les modalités de maintien des loyers pour les logements concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L. 2121-29, aux termes duquel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
- l'article L. 2241-1, relatif à la gestion des biens de la commune ;
- l'article L. 2122-21, relatif aux compétences du Maire pour l'exécution des décisions du Conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, applicable aux logements du domaine privé communal ;

Vu les baux en cours conclus entre la commune et les locataires concernés ;

Vu l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ;

Considérant que les logements communaux relèvent du domaine privé de la commune et sont soumis, pour leur gestion, aux règles du droit privé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions essentielles de location, notamment le montant des loyers et leurs modalités d'évolution ;

Considérant l'état de vétusté de certains logements communaux ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci d'équité et de bonne gestion, de suspendre la révision des loyers pour les logements concernés tant que leur état ne permet pas d'assurer des conditions normales d'occupation ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : Identification des logements concernés

Le dispositif de maintien des loyers s'applique aux logements communaux suivants, identifiés comme présentant un état de vétusté significatif :

- Logement sis 8 rue Prion,
- Logement sis 10 rue Prion,
- Logement sis 18 rue Prion,
- Logement sis 19 rue du Marquis.

Article deux : Maintien des loyers et suspension de leur révision

Les loyers applicables à ces logements sont maintenus à leur montant en vigueur à la date de la présente délibération.

En conséquence, la révision annuelle des loyers fondée sur l'indice de référence des loyers (IRL) est suspendue pour ces logements.

Article trois : Durée du dispositif

Cette mesure est applicable jusqu'à la réalisation de travaux de réhabilitation significatifs permettant d'améliorer les conditions d'habitabilité des logements concernés.

Article quatre : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de :

- notifier la présente délibération aux locataires concernés,
- établir, en tant que besoin, des avenants aux baux en cours,
- prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°39/2026 : Octroi d'une franchise exceptionnelle de loyers – Bail commercial « Boucherie du Cluz » et autorisation de signature d'un avenant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un bail commercial a été signé le 14 janvier 2026, conformément aux articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce, avec Monsieur Nicolas RAZZINI, représentant la SARL Boucherie du Cluz, pour la location d'un local commercial sis Place du Cluz, pour une durée de neuf ans.

Le loyer a été fixé à :

- 1 300 € mensuels hors taxes durant les deux premières années ;
- 1 500 € mensuels hors taxes à compter de la troisième année ;
- ainsi qu'un loyer variable, à compter de la quatrième année, correspondant à 1,2 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N-1.

Le local concerné relève du domaine privé communal et s'inscrit dans une politique de soutien au commerce de proximité. L'installation de cette activité répond à un besoin du territoire et contribue à l'attractivité économique et sociale de la commune.

Toutefois, la phase de démarrage de l'activité a nécessité des investissements importants à la charge du preneur, notamment pour l'aménagement intérieur d'un local livré brut.

Afin de soutenir l'installation et le développement de cette activité commerciale, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une franchise de loyers jusqu'au 31 décembre 2026, afin de tenir compte de ces circonstances particulières.

Cette mesure, justifiée par un motif d'intérêt général tenant au maintien et au développement du commerce de proximité, vise à favoriser la pérennité de l'activité.

Le groupe d'opposition Aubais Unis indique qu'une exonération de loyer de 15 000 € est proposée au bénéfice de la boucherie communale dans le cadre d'un avenant au bail. Cette mesure est présentée comme ayant un impact sur les recettes communales et doit être intégrée dans l'équilibre budgétaire global de l'opération. Des précisions sont demandées sur les conditions de cet avenant, son articulation avec le budget 2026, ainsi que sur les conséquences potentielles en matière d'équité entre commerçants et de gestion des futurs projets commerciaux.

Monsieur Rousseau indique que la volonté des élus est d'accompagner les commerçants aubaisiens et qu'une exonération de 15 000 € ne mettra pas en difficulté les finances communales.

Il précise que ce commerçant bénéficie d'un accompagnement de la mairie depuis le lancement de son projet. Les élus disposent d'une vision précise de l'équilibre financier de l'opération et mesurent les conséquences de cette aide.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un nouveau commerçant et de sa première installation en tant que tel, contrairement à la supérette ou à la boulangerie, déjà implantées ailleurs. Il souligne également que le boucher a dû faire face à des dépenses imprévues au cours du chantier.

Par ailleurs, l'une des deux cellules commerciales encore disponibles pourrait être attribuée à la boulangerie, en fonction de l'évolution de son chiffre d'affaires. Des visites sont actuellement organisées pour la dernière cellule libre, destinée à accueillir un restaurant.

À ce jour, l'ensemble des commerçants déjà installés se déclare satisfait de son activité.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil municipal d'approuver l'octroi de cette franchise de loyers et de l'autoriser à signer l'avenant au bail commercial correspondant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu la délibération n°25/2024 du 19 mars 2024 fixant les conditions de location des cellules commerciales ;

Vu la délibération n°17/2020 du 12 juin 2020 portant délégation de compétences au Maire, notamment pour la conclusion des baux ;

Vu la décision du Maire n°09/2025 du 1er avril 2025 relative à l'attribution des cellules commerciales ;

Vu le bail commercial signé le 14 janvier 2026 entre la commune et Monsieur Nicolas RAZZINI ;

Vu le projet d'avenant audit bail ;

Considérant l'intérêt général attaché au maintien et au développement du commerce de proximité ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : D'approuver l'octroi, à titre exceptionnel, d'une franchise de loyers au profit de la SARL Boucherie du Cluz, représentée par Monsieur Nicolas RAZZINI, pour le local commercial sis Place du Cluz à Aubais, jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que les charges locatives restent dues pendant cette période.

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail établi sous la forme d'un acte notarié ainsi que tout document afférent à cette décision.

Questions diverses :

Le groupe d'opposition Aubais Unis n'ont aucune question à soumettre.

Informations du maire :

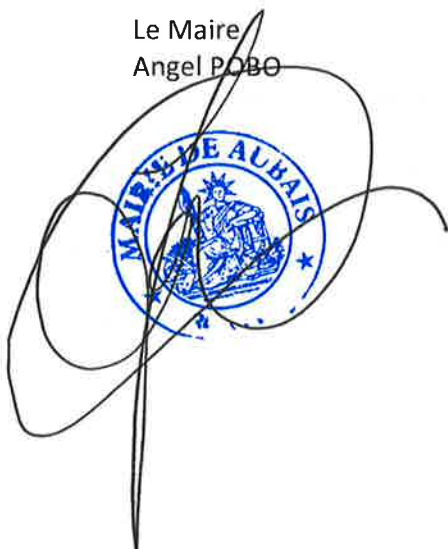
- Monsieur le Maire rappelle aux nouveaux élus que les numéros de téléphone portable des agents ne doivent pas être communiqués, il s'agit de lignes privées.

- Le déménagement de la nouvelle école débutera demain pour les affaires des élèves. Le 30 avril la totalité des meubles et le reste des cartons seront amenés dans les nouveaux locaux, avec l'aide des parents d'élèves et d'élus.

La rentrée pourra se faire comme prévu le lundi 4 mai.

Clôture de la séance à 20h20

Le Maire
Angel POBO



La secrétaire
Lucie DE LA CRUZ

